Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le 08/10/2026
ID : 040-214001927-20260922-2026_09_0272-DE

République Française
Département des Landes

mont de marsan

Délibération du Conseil Municipal du 22 septembre 2026 N° DEL2026-09-0272

L'an deux mille vingt-six le vingt-deux septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Frédéric DUTIN, Maire.

Date de la convocation : 16 septembre 2026

Présents :
Frédéric DUTIN, Paul GERBAUD, Marie-Laure LAFARGUE, Bruno LOM, Salima SENSOU, Alain BACHÉ, Marianne SAVARY, Jean-François CABANNES, Stéphanie MOREAU, Alain BONTE, Jean DUPOUY, Jean-Noël CAPDEVILLE, Philippe FRANÇOIS, Abderrazak ABOU EL FADEL, Catherine BLAIN, Julie PUYSSEGUR, Isabelle COLAS-JALABERT, Valérie FAVRE, Quentin MOURONVAL, Priscillia GARCIA, Charles BROSSILLON, Soraya SENSOU, Paul CALLADO, Marie-Christine HARAMBAT, Jean DUVIGNAU, Cathy GARBEZ, Mathieu ARA, Nicolas LEREGLE, Alexia SALDUCCI, Jean-Jacques GOURDON, Delphine LEBLANC, Jean-Philippe GORI, Isabelle POIRIER, Thibault LEMAIRE

Excusés avec procuration :
Corinne CAPDEVILLE a donné pouvoir à Philippe FRANÇOIS ; Yann BRETHOUS a donné pouvoir à Stéphanie MOREAU ; Morgane BAILLET a donné pouvoir à Jean-Noël CAPDEVILLE ; Margaux FRITSCH a donné pouvoir à Alain BACHÉ ; Hicham LAMSIKA a donné pouvoir à Marie-Christine HARAMBAT

Secrétaire de séance : Monsieur Charles BROSSILLON

Nombre de membres en exercice	39
Présents	34
Pouvoirs	5
Votants	39

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le 08/10/2026
ID : 040-214001927-20260922-2026_09_0272-DE

OBJET : PARTICIPATION COMMUNALE AUX TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE AUX TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC ET D'ÉCLAIRAGE EXTÉRIEUR DES TERRAINS DE SPORTS.

Rapporteur : Madame Stéphanie MOREAU

Par délibérations en date du 28 mars 2003 et du 7 juillet 2006, la commune de Mont de Marsan a approuvé la modification statutaire du Syndicat d'Équipement des Communes des Landes (SYDEC) et lui a transféré ses compétences « éclairage public » et « éclairage des équipements sportifs extérieurs ».

À ce titre, le SYDEC programme annuellement des travaux de rénovation de son réseau, auxquels la commune participe financièrement.

Les travaux réalisés au titre de l'année 2026 sont listés dans le tableau ci-dessous :

OPERATION	MONTANT GLOBAL DES TRAVAUX HT	PARTICIPATION COMMUNALE HT	% PART COMMUNALE
Alimentation : bornes éclairage passage pieton avenue de Sabres rue Bonnemaire	12 746 €	9559 €	75 %
Éclairage extérieur : Plaine des Sports terrains n°1 et 2	100 023 €	75 017 €	75 %
Éclairage extérieur : Jacques Foix terrains d'entraînement	35 579 €	26 684 €	75 %
Éclairage extérieur : terrains de tennis de la Hiroire	23 334 €	17 501 €	75 %
Alimentation : Raccordement électrique RCMX	41 690 €	25 014 €	60 %
Alimentation : Raccordement électrique motocross	17 388 €	10 433 €	60 %
Éclairage public : chemininement arrière église de Saint-Médard	13 380 €	10 372 €	77,52 %

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le 08/10/2026
ID : 040-214001927-20260922-2026_09_0272-DE

Éclairage public : déplacement candélabre parking François Mitterand et parking Guy Boniface	3 709 €	2 782 €	75,01 %
Éclairage : façade de l'Hôtel de Ville	157 876 €	123 891 €	78,47 %
Eclairage extérieur: renouvellement lampes stade André et Guy Boniface	52 416 €	39 312 €	75,00%
TOTAL	**458 141 €**	**340 565 €**	**74,34 %**

Dans le cadre du protocole d'accord relatif à la rénovation du réseau d'éclairage public de Mont de Marsan, approuvé par l'assemblée délibérante le 28 septembre 2020, le montant des annuités d'emprunts en 2025 et 2026 est le suivant :

OPÉRATION	Capital	Intérêts	Frais	MONTANT DES ANNUITÉS
Annuité de remboursement 2025	113 467,41 €	51 503,85 €	0,00 €	164 971,26 €
Annuité de remboursement 2026	176 536,98 €	62 636,43 €	0,00 €	239 173,41 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 28 mars 2003 et du 7 juillet 2006 relatives à la modification statuaire du SYDEC et au transfert des compétences « éclairage public » et « éclairage des équipements sportifs extérieurs »,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020090201 en date du 28 septembre 2020 relative au protocole d'accord de rénovation du réseau d'éclairage public de Mont de Marsan,

Vu le protocole d'accord relatif à la rénovation du réseau d'éclairage public de Mont de Marsan signé le 22 octobre 2020 par le SYDEC et la commune de Mont de Marsan,

Vu l'avis de la commission « transition écologique, aménagement, travaux, voirie,

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le 08/10/2026
ID : 040-214001927-20260922-2026_09_0272-DE

urbanisme » en date du 14 septembre 2026,

Vu l'avis de la commission « finances et affaires générales » en date du 16 septembre 2026,

Considérant que les opérations de réfection d'éclairage proposées sont nécessaires pour rénover le réseau d'éclairage de la commune à la fois vieillissant et énergivore et améliorer la qualité de l'éclairage,

Considérant que pour réaliser ces travaux, la commune de Mont de Marsan doit participer financièrement à ces travaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE DE,

Article 1 - APPROUVER la participation communale aux travaux d'éclairage public et d'éclairage extérieur des terrains de sports d'un montant de 340 565 € HT répartie par opération comme présenté ci-dessus,

Article 2 - APPROUVER le montant des annuités d'emprunts comme présenté ci-dessus,

Article 3 – AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Frédéric DUTIN
Maire de Mont de Marsan
Président de Mont de Marsan Agglomération
Conseiller Départemental du Canton de Mont de Marsan 1

Signé électroniquement par
Frédéric DUTIN



Le 7 octobre 2026

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département ».